



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-01 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2009-003 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis public est par la présente donné par la soussignée:

QUE le conseil municipal de Mayo a adopté le règlement portant le numéro 2023-03 abrogeant et remplaçant le règlement 2009-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le 5 juin 2023, lors d'une séance régulière du conseil;

QUE ce règlement soit déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières d'ouverture;

ET QUE ce règlement est donc entré en vigueur le 5 juin 2023.

DONNÉ à Mayo, Québec, ce 13^e jour du mois de juin 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Lucille Labonté

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Mayo, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 13 juin 2023, entre 8h et 13h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 juin 2023.

Directrice générale et greffière-trésorière